

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 8
Vote par procuration : 1
Nombre de conseillers votants : 9

Réunion du conseil municipal

du 04 avril 2024

Le quorum : atteint (supérieur à la moitié du nombre de conseillers)

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Colombier, légalement convoqué le 28 mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul VALLOT.

Présents : Jean-Paul VALLOT - Maxime GACHE - Jérôme GACHE - Brigitte GEOURJON- LECORNU
Françoise - Jean Louis BERNON- Caroline BERGERE - Ronan ARROUEZ

Excusé : Gilles GALLEY

Procuration : Caroline BERGERE (pour Gilles GALLEY)

Absent : Marcel TAMET

Président de séance : Jean-Paul VALLOT

Secrétaire de séance : Ronan ARROUEZ

ORDRE DU JOUR

- 1- Vote des taux d'impositions 2024
- 2- Vote des montants des subventions allouées aux associations 2024
- 3- Vote du montant de la participation financière allouée à l'OGEC 2024
- 4- Vote du budget primitif – 3 budgets
- 5- loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)
- 6- Projet et plan de financement piste forestière MURAT
- 7- Règlement des pommiers
- 8- Convention d'objectifs et de financement 2024-2027 avec l'Espace Déôme
- 9- Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité. Le quorum étant atteint Monsieur le maire ouvre la séance. Les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la commune de Colombier : <https://www.colombier-pilat.e-monsite.com> .

Avant de débiter la séance Monsieur le Maire précise que tous les points à l'ordre du jour seront abordés. Aucune demande de scrutin autre qu'à main levée n'a été exprimée.

Point N°1 –DEL2024/014- Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par voix pour, voix contre et absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,74 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,83 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,86 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point N°2 DEL2024/015 Vote des montants des subventions allouées aux associations 2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2024.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accorde pour l'année 2024, les subventions aux associations suivantes :

- A.P.E.L. Ecole de COLOMBIER : 1200.00 €
- ADMR les Trois vallées – BOURG-ARGENTAL : 100.00 €
- Le Souvenir Français –comité de BOURG-ARGENTAL : 50,00 €
- Noël et Partage : 30.00 €
- SPA (Société protectrice des animaux) 381.44 €

Ces dépenses seront inscrites au compte 65748 du budget primitif 2024, budget général M57.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : validation à l'unanimité

Point N°3 DEL2024/016 Vote du montant de la participation financière 2024 allouée à l'OGEC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le Contrat d'Association passé avec l'École Privée Mixte – Le Bourg – COLOMBIER, par délibération du 5 octobre 2001.

Chaque année la participation financière communale s'étend aux élèves maternelles et primaires domiciliés à COLOMBIER. Pour l'année scolaire 2023/2024, le nombre d'élèves total domiciliés à COLOMBIER est de : 18 enfants.

Monsieur le Maire propose une participation financière globale pour l'année scolaire 2023/2024 de 18 000€. La dépense sera inscrite au compte 6558 du budget primitif 2024, budget général M57 payée en deux versements de 9 000€

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point n°4 DEL2024/017 Vote du budget primitif – 3 budgets

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2024 pour le vote du budget primitif, Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales. Après avoir reçu le budget primitif des 3 budgets 12 jours avant et ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. ARROUEZ et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2023 comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	320 581.89 €	320 581.89 €
Investissement	214 895.82 €	214.895.82 €

Adopte le budget primitif Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Exploitation	64 858.96 €	64858.96 €
Investissement	318 568.70 €	318 568.70 €

Adopte le budget primitif Chaufferie bois de l'exercice 2023 comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Exploitation	21 576 €	21576 €
Pas de section investissement		

Précise que le budget primitif de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57 pour le budget communal, M49 pour le budget eau et assainissement et M4 pour le budget chaufferie bois.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point N°5 DEL2024/018 loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)

Le maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal n'est pas contre l'instauration de ZACC. Cela étant, des informations supplémentaires doivent être apportées. Une aide technique de la CCMP va être demandée. Un zonage doit être étudié avant éventuel vote de la délibération

Point N°6 DEL2024/019 Projet et plan de financement piste forestière Le MURAT

Monsieur le Maire présente le projet pour la piste forestière le Murat ainsi que son plan de financement :

Coûts (€HT)		Financement	
Travaux	8155.00	Subvention Région	7476.00
Géomètre	1190.00	Fonds propres/emprunt	1869.00
TOTAL	9345.00	TOTAL	9345.00

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Région.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Point n°7 DEL2024/020 Règlement des pommiers

Le maire explique que les pommiers plantés par l'association « Des racines à la Cime » ont été payés à la Pépinière ALTI PEP (basée à CHALMAZEL-JEANSAGNIERE dans la Loire) par M. SCHMITT Guillaume directement.

M. SCHMITT est membre de l'association « Des racines à la Cime ». La facture est d'un montant total de 73.00 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise la commune de COLOMBIER à rembourser la somme de 73.00 € TTC à M. SCHMITT Guillaume.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point n°8 DEL2024/021 Convention d'objectifs et de financement 2024-2027 avec l'Espace Déôme

Le Maire donne lecture du projet de convention liant la commune et le centre social de l'Espace Déôme.

La participation financière de chaque commune comprend :

- Une subvention globale de fonctionnement répartie selon le nombre d'habitant de la commune
- Une subvention pour soutenir l'accueil des enfants et des jeunes

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et donne à Monsieur le Maire l'autorisation de signer cette convention.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

• Questions diverses à Colombier, le 4 avril 2024

1 - Mutuelle : GROUPAMA et le Crédit Agricole ont été contactés. Le conseil propose de prendre en charge à hauteur de 50 % la mutuelle de ses employés en plafonnant le remboursement sur la base du contrat du Crédit Agricole établit à 100 € (plafond maximum de prise en charge de 50€).

2 – Augmentation du temps de travail de Karine à 28h/semaine.

SIGNATURE DU SECRETAIRE

SIGNATURE DU PRESIDENT